



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 040

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'APPEL À PROJET PORTÉ PAR LE FONDS
INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE AUPRES DE LA
PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 49-2022-POLV01 du conseil municipal du 24 mars 2022 portant création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSDPR),

Vu la délibération n° 083-2023-POLV25 du conseil municipal du 25 mai 2023 portant sur l'approbation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (STSPDR) 2023-2026,

Considérant que la commune de Taverny développe une politique volontariste en matière de prévention de la délinquance en direction de la jeunesse de son territoire ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite non seulement poursuivre ses actions de prévention de la délinquance mais également sensibiliser les jeunes citoyens aux usages des réseaux sociaux du harcèlement et du cyber harcèlement ;

Considérant qu'au regard de ses engagements, la commune de Taverny souhaite développer une action de sensibilisation sur l'usage des réseaux sociaux, le cyber harcèlement et la prévention des situations de violences en partenariat avec les acteurs locaux, à l'attention des jeunes tavernaciens âgés entre 8 et 17 ans ;

Considérant que ces actions entrent pleinement dans l'axe 1 « Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes » de l'appel à projets du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250127-AR2025_040-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28/01/2025

Publication le : 29 JAN. 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant qu'il convient en conséquence de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de l'appel à projets FIPD-R pour l'action pré-citée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est déposée auprès de la Préfecture du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projet 2025 Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour le co-financement de l'action de sensibilisation à l'attention des jeunes du territoire. Il s'agira notamment de sensibiliser les jeunes du territoire à l'utilisation des réseaux sociaux, au cyber harcèlement et à la prévention des diverses formes de violences.

Article 2 :

Le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 18 000 € net (DIX HUIT MILLE EUROS NET).

Article 3 :

Les recettes et dépenses occasionnées seront, respectivement, inscrites et imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable assignataire de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 27 janvier 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI